



RÈGLEMENT DES COURSES « ENFANTS »

CHANTEPIE 2019

1 - PRÉSENTATION DE L'ÉPREUVE

Dimanche 24 novembre 2019, l'ASC « Courir à Chantepie » organise trois courses enfants :

- 9 heures 30 - course de 1000 m freinée, ouverte aux garçons et filles de CP et CE1 ;
- 9 heures 45 - course de 1000 m freinée, ouverte aux garçons et filles de CE2, CM1 et CM2.
- 10 heures - course de 2000 m ouverte aux garçons et filles de 6ème/5ème, et 4ème/3ème

Tous les collégiens partiront ensemble à 10 heures, mais deux classements différents seront faits pour les 6ème/5ème et pour les 4ème/3ème (Filles et Garçons).

Tous les départs seront groupés et donnés avenue de Bretagne.

Attention ! Le parcours ne permet pas l'engagement d'handicapé en fauteuil roulant.

Aucune voiture ou deux-roues (autre que ceux de l'organisation) n'est autorisé sur le circuit.

2 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription est gratuite pour les trois courses.

Pour être validée, toute inscription doit être accompagnée de la photocopie de la licence FFA ou du certificat médical précisant l'aptitude à la course pédestre ou à l'athlétisme en compétition, et d'une autorisation parentale (bulletin disponible sur le site www.courirachantepie.fr).

☛ **Par Internet : (à privilégier)** www.courirachantepie.fr

☛ **Par courrier : Documents à retourner à Catherine YERLES, 02, rue des Mûriers à Chantepie** ou cyerles@yahoo.fr

Compléter le bulletin d'inscription disponible dans la plaquette publicitaire ou sur www.courirachantepie.fr. Ce bulletin signé tient compte d'autorisation parentale.

Le transmettre par courrier, accompagné d'un certificat médical (datant de moins d'un an à la date de l'épreuve) autorisant la pratique de la course à pied ou à l'athlétisme en compétition ou de la photocopie d'une licence FFA en cours de validité (*).

(*) LICENCIES FFA (COMPETITION, LOISIRS option running), PASSE RUNNING FFA, LICENCES AFFINITAIRES FSGT, UFOLEP, FSCF avec mention athlétisme

Attention ! **AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE PAR TELEPHONE**

La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée, si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical (par la présentation directe ou celle d'une licence). Le certificat médical sera conservé par les organisateurs.

« Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation »

3 - RETRAITS DES DOSSARDS

- Samedi 23 novembre 2019 de 14h00 à 18h00 dans le magasin DECATHLON à CHANTEPIE.
- Dimanche 24 novembre 2019 de 09h00 à 09h45 dans la salle des Sports Pierre de Coubertin au Stade Albert Chenard à CHANTEPIE.

4 - ACCUEIL DES CONCURRENTS

Les salles Robert Allain et Pierre de Coubertin (vestiaires – douches) sont mises à disposition. Pour les sacs et les vêtements, une consigne gratuite sera disponible sur place. Toutefois, l'organisation de « Courir à Chantepie » décline sa responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des biens et effets personnels.

5 - RAVITAILLEMENT

A l'arrivée.

6 – CLASSEMENT – RÉCOMPENSES

Tous les enfants bénéficieront d'une puce permettant de communiquer leur temps et classement à l'arrivée.

Classement :

Les 3 premiers des courses garçons et les 3 premières des courses filles.

Concernant la course des collégiens, un système de numéro de dossards permettra de distinguer 2 catégories de classements :

- 6ème-5ème (3 premiers garçons et 3 premières filles)
- 4ème-3ème (3 premiers garçons et 3 premières filles)

Récompenses :

Chaque arrivant se verra remettre un souvenir de la course.

7 - SURVEILLANCE MÉDICALE

Présence d'une équipe médicale sur le parcours et à l'arrivée.

8 – ASSURANCE

Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile et celle de leurs préposés.

Individuelle accident

L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

9 - UTILISATION D'IMAGE

Chaque représentant légal du coureur autorise expressément les organisateurs de « Courir à Chantepie » ainsi que leurs ayants droits tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'une des courses, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires et les livres, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

10 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978, modifiée dite « Informatique et Libertés », les organisateurs informent les participants à la CREATIVE Chantepie que les résultats pourront être publiés sur le site Internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : cnil@athle.fr.

11 - ANNULATION DE LA COURSE

En cas de force majeure et notamment en cas de météo défavorable (neige, verglas...) mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

12 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Tout concurrent qui s'inscrit, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.